

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL** de la **séance ordinaire** des membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Trois-Lacs, tenue à la salle Gaétane-Trempe-Köszegi, 400, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, le mardi 12 octobre 2021, à 19 h 30.

Les membres suivants sont présents :

- M<sup>mes</sup> Nancy-Ann Dorais, représentante du personnel de soutien  
Mélanie Jordan, représentante du district 3  
Sylvie Lalonde, représentante du personnel d'encadrement  
Jessie Therrien, représentante de la communauté  
Audrey Trecasse, vice-présidente et représentante du district 2
- MM. Martin Brunet, représentant du personnel enseignant  
Pascal Desjardins, président et représentant du district 4  
Robert Kiricsi, représentant de la communauté  
Charles Moisan, représentant du district 5  
Patrice Perreault, représentant des directions d'établissement  
Francys Robidoux, représentant du personnel d'encadrement sans droit de vote  
Tommy Thibault, représentant du district 1  
Olivier Van Neste, représentant de la communauté

Absences :

- M<sup>me</sup> Maxym Bédard, représentante de la communauté  
M. Philippe Toupin, représentant de la communauté

Sont également présents :

- M<sup>mes</sup> Marie-Claude Barrette, directrice du Service du secrétariat général et des communications  
Chantal Beausoleil, directrice générale adjointe  
Lyne Ménard, directrice générale adjointe  
Sophie Proulx, directrice générale

---

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 OCTOBRE 2021
3. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 AOÛT 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021
  - 3.1 Adoptions
    - 3.1.1 Séance ordinaire du 31 août 2021
    - 3.1.2 Séance extraordinaire du 28 septembre 2021
  - 3.2 Suivis
    - 3.2.1 Séance ordinaire du 31 août 2021

### 3.2.2 Séance extraordinaire du 28 septembre 2021

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

#### 5. POINTS DE DÉCISION

- 5.1 Servitude pour distribution d'énergie et de télécommunication en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada – atelier-école Les Cèdres – amendement
- 5.2 Demande d'allocation – ajout d'espace – Mesure 50511 – école secondaire du Chêne-Bleu
- 5.3 Demande d'allocation – ajout d'espace – Mesure 50511 – école Virginie-Roy
- 5.4 Demande d'allocation – ajout d'espace – Mesure 50511 – gymnases pour plusieurs écoles
- 5.5 État des taxes scolaires et autorisation de signature des mainlevées d'hypothèque légale
- 5.6 Emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement – Projets Société québécoise des infrastructures

#### 6. POINTS DE DISCUSSION

- 6.1 Indicateur – nombre de classes spécialisées par ordre d'enseignement
- 6.2 Indicateur – gestion de projets

#### 7. POINTS D'INFORMATION

- 7.1 Critères d'admission et d'inscription des élèves – année scolaire 2022-2023 – consultation
- 7.2 Durée des mandats des membres des premiers conseils d'administration des centres de services scolaires francophones
- 7.3 Présentation du Service des technologies de l'information
- 7.4 Comité d'engagement pour la réussite des élèves – suivi des travaux
- 7.5 Bilan du plan d'action de la Direction générale – années 2019-2021
- 7.6 Plan d'action de la Direction générale – année scolaire 2021-2022
- 7.7 Résolution numéro CA 21-06-64 – suivi

#### 8. CORRESPONDANCE

#### 9. QUESTIONS DIVERSES

#### 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

## PROCÈS-VERBAL

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Pascal Desjardins, ayant constaté le quorum et après avoir vérifié la légalité de l'assemblée, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 OCTOBRE 2021**

### **CA 21-10-11**

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Audrey Trecasse, **ET RÉSOLU** à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du mardi 12 octobre 2021, en y ajoutant les points suivants :

- 5.7 Intérim – direction générale;
- 7.8 Mandat d'un membre du conseil d'administration.

De plus, le point 7.3 – Présentation du Service des technologies de l'information est retiré.

## **3. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 AOÛT 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

### **3.1 ADOPTIONS**

#### **3.1.1 Séance ordinaire du 31 août 2021**

##### **CA 21-10-12**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Charles Moisan **ET RÉSOLU** à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 août 2021.

#### **3.1.2 Séance extraordinaire du 28 septembre 2021**

##### **CA 21-10-13**

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Sylvie Lalonde **ET RÉSOLU** à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.

### **3.2 SUIVIS**

#### **3.2.1 Séance ordinaire du 31 août 2021**

Aucun suivi n'est apporté.

#### **3.2.2 Séance extraordinaire du 28 septembre 2021**

Aucun suivi n'est apporté.

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M<sup>me</sup> Amélie Lapointe, vice-présidente du Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil, soumet un commentaire aux membres à la suite de l'intervention de sa collègue à la séance ordinaire du 31 août 2021. Elle souhaite remercier le Centre de services scolaire des Trois-Lacs d'accepter les libérations des enseignants.

## 5. POINTS DE DÉCISION

### 5.1 SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA – ATELIER-ÉCOLE LES CÈDRES – AMENDEMENT

#### CA 21-10-14

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée au projet de la résolution, adoptée par le conseil d'administration à la séance du 22 juin 2021, sous le numéro CA 21-06-69 et, qu'en conséquence, il y a lieu de modifier le nom du payeur en ce qui a trait aux frais relatifs à l'acte notarié;

CONSIDÉRANT les explications fournies par la directrice générale;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Nancy-Ann Dorais **ET RÉSOLU** à l'unanimité :

- de rescinder le 5<sup>e</sup> paragraphe de la résolution numéro CA 21-06-69 et de le remplacer par le suivant :

« CONSIDÉRANT que les frais relatifs à l'acte notarié seront assumés par la Ville de Saint-Lazare »;

- de fixer la date d'entrée en vigueur de la modification au 22 juin 2021.

### 5.2 DEMANDE D'ALLOCATION – AJOUT D'ESPACE – MESURE 50511 – ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU

#### CA 21-10-15

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de l'Éducation du Québec (ci-après « **MEQ** ») du 16 juillet 2021, qui invite le Centre de services scolaire des Trois-Lacs à soumettre ses projets dans le cadre de la préparation du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022 à 2032;

CONSIDÉRANT que le secteur de L'Île-Perrot est actuellement et sera, pour les dix prochaines années, en déficit de locaux pour sa clientèle au secondaire;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Trois-Lacs est propriétaire du terrain de l'école secondaire du Chêne-Bleu;

CONSIDÉRANT que le terrain de cette école peut accueillir un agrandissement;

CONSIDÉRANT que nos demandes devront être acheminées au MEQ au plus tard le 29 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'exigence du MEQ de soumettre une résolution relative aux demandes d'ajout d'espace;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Mélanie Jordan **ET RÉSOLU** à l'unanimité de déposer, dans le cadre de la *Mesure 50511 – Allocation pour l'ajout d'espace à la formation générale* et du *Plan québécois des infrastructures 2022-2032*, une demande d'allocation auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour l'agrandissement de l'école

secondaire du Chêne-Bleu du Centre de services scolaire des Trois-Lacs située dans le secteur de L'Île-Perrot.

### **5.3 DEMANDE D'ALLOCATION – AJOUT D'ESPACE – MESURE 50511 – ÉCOLE VIRGINIE-ROY**

#### **CA 21-10-16**

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de l'Éducation du Québec (ci-après nommé « **MEQ** ») du 16 juillet 2021, qui invite le Centre de services scolaire des Trois-Lacs à soumettre ses projets dans le cadre de la préparation du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022 à 2032;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de la période de déploiement accéléré de la maternelle 4 ans universelle, les centres de services scolaires seront dans l'obligation d'offrir ce service à tous les parents qui en font la demande;

CONSIDÉRANT que le secteur de L'Île-Perrot n'a pas de locaux disponibles pour offrir ce service;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'agrandir l'école Virginie-Roy située dans ce secteur pour offrir la maternelle 4 ans;

CONSIDÉRANT que nos demandes devront être acheminées au MEQ au plus tard le 29 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'exigence du MEQ de soumettre une résolution relative aux demandes d'ajout d'espace;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Martin Brunet **ET RÉSOLU** à l'unanimité de déposer, dans le cadre de la *Mesure 50511 – Allocation pour l'ajout d'espace à la formation générale* et du *Plan québécois des infrastructures 2022-2032*, une demande d'allocation auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour l'agrandissement de l'école Virginie-Roy du Centre de services scolaire des Trois-Lacs située dans le secteur de L'Île-Perrot.

### **5.4 DEMANDE D'ALLOCATION – AJOUT D'ESPACE – MESURE 50511 – GYMNASES POUR PLUSIEURS ÉCOLES**

#### **CA 21-10-17**

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de l'Éducation du Québec (ci-après « **MEQ** ») du 16 juillet 2021, qui invite le Centre de services scolaire des Trois-Lacs à soumettre ses projets dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022 à 2032;

CONSIDÉRANT que 5 écoles du Centre de services scolaire des Trois-Lacs ne sont pas dotées de gymnase conforme;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'agrandir certaines de ces écoles pour y ajouter un gymnase;

CONSIDÉRANT que nos demandes devront être acheminées au MEQ au plus tard le 29 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'exigence du MEQ de soumettre une résolution relative aux demandes d'ajout d'espace;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Robert Kiricsi **ET RÉSOLU** à l'unanimité de déposer, dans le cadre de la *Mesure 50511 – Allocation pour l'ajout d'espace à la formation générale* et du *Plan québécois des infrastructures 2022-2032*, une ou plusieurs demandes d'allocation auprès du ministère de l'Éducation du Québec concernant l'ajout d'un gymnase pour une ou plusieurs écoles du Centre de services scolaire des Trois-Lacs.

#### **5.5 ÉTAT DES TAXES SCOLAIRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MAINLEVÉES D'HYPOTHÈQUE LÉGALE**

##### **CA 21-10-18**

CONSIDÉRANT l'article 339 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après « **LIP** ») mandatant la directrice générale du Centre de services scolaire de préparer un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires, et ce, avant le début du mois de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT l'article 340 de la LIP qui stipule que l'état visé à l'article 339 est soumis au conseil d'administration pour approbation;

CONSIDÉRANT l'article 327 de la LIP qui stipule que la saisie et la vente des meubles saisissables sont faites en vertu d'un avis d'exécution préparé par le président du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le besoin d'autoriser et de signer les mainlevées d'hypothèque légale dans les dossiers faisant l'objet d'une procédure de perception de la taxe scolaire;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Tommy Thibault **ET RÉSOLU** à l'unanimité :

- d'approuver l'état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires, pour l'année 2019-2020 ou les années antérieures, et de transmettre aux trésoriers et trésorières des municipalités concernées l'état des taxes scolaires qui restent dues le 22 septembre 2021;
- d'autoriser le directeur du Service des ressources financières et du transport à signer les mainlevées d'hypothèque légale pour l'année 2021-2022;
- d'autoriser le directeur du Service des ressources financières et du transport à préparer et signer les avis d'exécution.

#### **5.6 EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT – PROJETS SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES**

##### **CA 21-10-19**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (l'« **Emprunteur** ») souhaite mettre en place un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour lui permettre de financer les projets d'investissement sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, dont le montant maximal et les échéances devront correspondre aux autorisations du ministre de l'Éducation, requises en vertu de la *Loi sur*

*l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et de la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU QUE, pour certains besoins à financer en vertu de ces projets, le financement temporaire est initié par la Société québécoise des infrastructures, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire de ces besoins financés par la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser le régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Van Neste **ET RÉSOLU** à l'unanimité :

QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour les projets d'investissement sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, selon les caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
- c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés et les échéances déterminées par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre;

QUE, pour certains besoins, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par la Société québécoise des infrastructures;

QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés, contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, incluant le

montant des emprunts effectués par la Société québécoise des infrastructures aux fins des projets de l’Emprunteur;

QUE l’Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d’emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d’intérêt sur la marge de crédit;

QUE, lorsqu’une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l’emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l’emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l’acquit de l’Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d’investissement de l’Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;

QUE le/la direction générale, le/la direction générale adjointe, ou le/la direction des ressources financières et du transport de l’Emprunteur, pourvu qu’ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l’Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et toute confirmation de transaction ainsi qu’à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

QUE la présente résolution entre en vigueur au moment de l’obtention de l’autorisation requise du ministre de l’Éducation;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

## **5.7 INTÉRIM – DIRECTION GÉNÉRALE**

### **CA 21-10-20**

CONSIDÉRANT que la directrice générale a annoncé officiellement son départ à la retraite, à compter du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection d’une nouvelle direction générale sera lancé prochainement et qu’à cet effet, une nomination ne pourra pas être officialisée avant plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT le grand nombre d’années d’expérience dans le milieu;

CONSIDÉRANT la nécessité d’affecter, dans l’intervalle, une direction générale intérimaire;

CONSIDÉRANT l’article 198 de la *Loi sur l’instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Audrey Trecasse **ET RÉSOLU** à l’unanimité d’affecter M<sup>me</sup> Lyne Ménard au poste de directrice générale intérimaire à compter du 15 novembre 2021, et ce, jusqu’à la nomination d’une direction générale.

## **6. POINTS DE DISCUSSION**

### **6.1 INDICATEUR – NOMBRE DE CLASSES SPÉCIALISÉES PAR ORDRE D'ENSEIGNEMENT**

M<sup>me</sup> Lyne Ménard présente l'indicateur pour les classes spécialisées par ordre d'enseignement. Elle parcourt le nombre de classes pour 2020-2021 et 2021-2022.

Elle rend compte des sommes allouées pour ces classes pour les années 2020-2021 et 2021-2022.

### **6.2 INDICATEUR – GESTION DE PROJETS**

M<sup>me</sup> Chantal Beausoleil présente l'état d'avancement des projets issus des sous-mesures 50621 – maintien des bâtiments et 50622 – Résorption du déficit de maintien, pour les années 2020-2021 et 2021-2022.

## **7. POINTS D'INFORMATION**

### **7.1 CRITÈRES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES – ANNÉE SCOLAIRE 2022 2023 – CONSULTATION**

M<sup>me</sup> Sophie Proulx dépose le document *Critères d'admission et d'inscription des élèves*.

De plus, le document sera déposé lors d'une prochaine rencontre du comité de parents et il sera discuté lors de la tenue du comité des ressources humaines du 26 octobre prochain. L'adoption est prévue à la séance du conseil d'administration de décembre prochain.

### **7.2 DURÉE DES MANDATS DES MEMBRES DES PREMIERS CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES FRANCOPHONES**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Barrette informe les membres que les mandats des membres du conseil d'administration se termineront, selon leur durée établie, le 30 juin 2022 pour les mandats de 2 ans et le 30 juin 2023 pour les mandats de 3 ans.

### **7.3 PRÉSENTATION DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

Ce point a été retiré.

### **7.4 COMITÉ D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES – SUIVI DES TRAVAUX**

M<sup>me</sup> Lyne Ménard fait le suivi, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des travaux du comité d'engagement pour la réussite des élèves, et ce, à deux niveaux :

- orientation 1.4 : développement de la compétence sociale/socio-émotionnelle;
- taux de diplomation et de qualification des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

## **7.5 BILAN DU PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – ANNÉES 2019-2021**

M<sup>me</sup> Chantal Beausoleil présente le bilan du plan d'action pour les années 2019-2021. Le plan d'action 2019-2020 a été reconduit avec quelques ajustements en 2020-2021 notamment en raison de la situation de pandémie.

Les membres discutent de la façon dont est présenté le bilan. Un tour de table est effectué.

## **7.6 PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

M<sup>me</sup> Lyne Ménard présente le plan d'action de la Direction générale pour l'année scolaire 2021-2022. Ce dernier découle du plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (ci-après « **CSSTL** »), lequel est en cohérence avec le plan stratégique du ministère de l'Éducation du Québec.

### **CA 21-10-21**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Pascal Desjardins **ET RÉSOLU** à l'unanimité de poursuivre l'assemblée jusqu'à 22 h 30, au plus tard.

## **7.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CA 21-06-64 – SUIVI**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Barrette fait part aux membres de la réponse du ministère de l'Éducation du Québec quant à la demande concernant les ressources pour le service aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage. Ce dernier invite le CSSTL à faire part de ses commentaires dans le cadre de la consultation annuelle du réseau scolaire sur le projet de règles budgétaires.

## **7.8 MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Barrette fait état de l'absence de M. Philippe Toupin pour une 4<sup>e</sup> séance consécutive du conseil d'administration. Le mandat d'un membre qui fait défaut d'assister à 3 rencontres consécutives sans motif d'absence valable, se termine à la séance qui suit (article 175.7 Loi sur l'instruction publique).

Ainsi, le mandat de M. Philippe Toupin prend fin à la clôture de la présente séance et le poste de membre représentant la communauté (milieu communautaire, sportif ou culturel) est vacant.

## **8. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance traitée.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **9.1 RÈGLES DE FINANCEMENT – SERVICES DE GARDE**

M. Martin Brunet demande si les services de garde sont en difficulté financière en raison des règles budgétaires. M<sup>me</sup> Sophie Proulx indique que la COVID-19 a eu un impact sur les services de garde, mais ce

n'est pas causé par les règles de financement. Toutefois, l'impact est moindre que celui anticipé.

## **9.2 SIGNATURE DES CONVENTIONS COLLECTIVES**

M. Martin Brunet demande si les conventions collectives ont été signées.

M<sup>me</sup> Sylvie Lalonde indique que la rédaction des textes se fait actuellement de façon nationale. La Fédération autonome de l'enseignement aurait signé les conventions collectives, mais cela ne serait pas le cas pour la Fédération des syndicats de l'enseignement.

## **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **CA 20-10-22**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Patrice Perreault **ET RÉSOLU** à l'unanimité de lever la séance à 22 h 13.

---

M. Pascal Desjardins, président

---

Marie-Claude Barrette, secrétaire générale



